Mars — Avril 2018

L'Info-Relais

Le journal du Relais Familles Assistants Maternels de la CCPR et de la CCSH

Le printemps arrive à grands pas !!!
Après la disparition des derniers frimas, les prairies vont retrouver leur couleur verte, les arbres leurs bourgeons et leurs feuilles et les jardins leurs fleurs. Cette douceur tant attendue, inaugurera les beaux jours.
Mais il nous faudra encore patienter quelques semaines pour voir cette nature se transformer sous nos yeux.

Vous trouverez dans ce journal de printemps toutes les informations concernant le CAP Petite Enfance qui change d'appellation, la rubrique « législation » et les changements au 1er janvier 2018.
Pour terminer, vous trouverez dans la rubrique « pour le plaisir » une recette de printemps intitulée le « mini potager à croquer » Régalez-vous bien !

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

Héléna
Et les *animatrices Relais Familles Rurales*

Le Relais Familles Assistantes
Maternelles de la CCPR et de la CCSH

17 Rue de Lattre de Tassigny 25210 LE RUSSEY
3 Rue du Clos Pascal 25190 SAINT HIPPOLYTE

03 81 43 89 51
relais.ccpr.ccsh@famillesrurales.org

Les horaires du relais

Mardi:
15h-17h téléphone + visite Le Russey
17h-19h rendez-vous Le Russey

Mercredi:
9h-11h téléphone + visite Le Russey

Jeudi:
14h-16h téléphone + visite St Hippolyte
16h-17h rendez-vous St Hippolyte

Vendredi:
13h-15h téléphone + visite Le Russey

Dans ce numéro :

- Les animations du relais.
- Infos législation : Les changements au 1er janvier 2018.
- Dossier : CAP sur le nouveau CAP accompagnement éducatif petite enfance.
- Pour le plaisir : comptine et recette de printemps!

Le relais sera fermé
du lundi 9 avril au vendredi 13 avril inclus

Le p'tit printemps

Le p'tit printemps
Tout vert, tout vert
Remplace l'hiver
Tout blanc, tout blanc.
C'est un moineau
Tout gris, tout gris
Qui me l'a dit
Qui me l'a dit.

Quand l'hiver fond
V'là le gazon
J'ai plus besoin d'mes mitaines
Youpie !

Pas de glaçon
Sous le balcon
Le froid qui pique est parti
Youpie ! Youpie ! Youpie !

Sources : Comptines du site « dessinemoiunehistoire.net »

Les animations :

Ces temps collectifs gratuits s'adressent aux assistants maternels, parents et gardes à domicile des communes de la CCPR et de la CCSH accompagnés d'enfants de 0 à 6 ans.

Ces rencontres sont conviviales, bienveillantes et permettent à tous les enfants de jouer, de créer des liens, de découvrir des activités.

Ces temps collectifs se déroulent les 1ers et 3ème jeudis de chaque mois de 9h30 à 11h30 à Saint-Hippolyte.

→ 9h30-10h : accueil café

→ 10h-11h : animation

→ 11h-11h30 : jeux libres / rangement

Mars 2018

- Jeudi 1er mars 2018

Atelier d'éveil

- Jeudi 15 mars 2018

Ludothèque P'tidou

Avril 2018

- Jeudi 5 avril 2018

Eveil musical avec Ludic Music

- Jeudi 19 avril 2018

Atelier d'éveil

Lieu :

Salle Lucien Vonin (se situant dans l'enceinte de l'école primaire de Saint-Hippolyte

Bonnes vacances d'hiver!!

Infos législations : Les changements au 1er janvier 2018

- **RÉMUNÉRATION DE L'ASSISTANT MATERNEL**

Toutes les heures d'accueil sont rémunérées.

Le salaire horaire de base ne peut être inférieur à 0,281 x SMIC de base. Les heures complémentaires sont rémunérées au salaire horaire de base.

La durée conventionnelle de l'accueil est de 45 heures par semaine.

À partir de la 46ème heure hebdomadaire d'accueil, il est appliqué un taux de majoration laissé à la négociation des parties.

- **AUGMENTATION DU SMIC AU 1 ER JANVIER 2018 : 1,24%.**

⇒ SMIC horaire brut de base ..... 9,88 € au 1 er janvier 2018

⇒ SMIC horaire net de base ..... 7,83 € au 1 er janvier 2018.

- **TAUX HORAIRE MINIMUM POUR L'ASSISTANTE MATERNELLE AU 1 ER JANVIER 2018 :**

⇒ 0,281 x 9,88 = 2,78 € en brut

⇒ 0,281 x 7,83 = 2,14€ en net

ATTENTION ! La revalorisation du montant du SMIC n'entraîne pas automatiquement une revalorisation du salaire horaire de l'assistante maternelle, sauf si celle-ci est rémunérée au minimum légal ou si cela a été convenu dans son contrat de travail.

- **INDEMNITÉ D'ENTRETIEN**

L'assistant maternel bénéficie d'une indemnité d'entretien pour couvrir certains frais : jeux et matériels d'éveil, matériels et produits de couchage et de puériculture (sauf les couches qui sont fournies par les parents), consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, etc.

Selon la convention collective du particulier employeur (article 8) : « l'indemnité afférente à ces frais est due pour chaque journée d'accueil. Elle ne peut être inférieure au montant défini par l'accord paritaire du 1er juillet 2004 soit 2,65€ par journée d'accueil ».

Selon la législation : en application de la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et des articles L423-18 et D423-6 et 7 du CASF depuis le 1er juillet 2012, les indemnités d'entretien doivent correspondre à 85% du minimum garanti mentionné à l'article L.141-8,

soit 3.03€ par enfant et pour une journée de 9h00.

Ce montant est calculé en fonction de la durée effective d'accueil quotidienne.

Sources : Pajemploi et Caf du Doubs

Dossier: CAP sur le nouveau « CAP Accompagnement éducatif petite enfance »

Le CAP petite enfance a non seulement changé de nom en 2017 mais également d'objectifs (Arrêté du 22 février 2017*). Les formations de cette nouvelle version ont commencé en septembre 2017, la durée de formation reste de 2 ans et les premières épreuves auront lieu en juin 2019. Les cours théoriques continuent d'être en alternance avec des stages pratiques (16 semaines au minimum à faire dans deux organismes différents d'accueil de jeunes enfants : crèche, école maternelle..)

Les dernières épreuves du CAP petite enfance se dérouleront en juin 2018 avant de laisser la place l'année d'après aux épreuves du *CAP accompagnant éducatif petite enfance.*

Les objectifs du nouveau diplôme certifié par l'Education Nationale :

Donner accès au métier choisi (en EAJE = établissement d'accueil du jeune enfant par exemple) et favoriser les passerelles entre les métiers. Ainsi, il devrait permettre aux assistantes maternelles de travailler plus facilement en crèche ! En effet, le nouveau CAP accompagnant éducatif permettra d'exercer un métier dans trois types de lieux d'accueil :

- les EAJE : crèches, halte-garderie
- les écoles maternelles
- le domicile privé (des parents, des assistantes maternelles ou en maison d'assistantes maternelles)

Le législateur a de ce fait prévu pour chaque référentiel (activités professionnelles, compétences et certification), un socle commun et trois modules spécifiques. Ainsi, le titulaire du CAP accompagnant éducatif pourra exercer facilement aussi bien en école maternelle qu'en crèche et halte-garderie.

Pour être titulaire de ce CAP nouvelle formule, il faudra comme pour le CAP précédent avoir validé tous les modules.

Comment obtenir le diplôme?

- par une préparation dans un établissement scolaire durant 2 ans (Contacter l'Académie)
- par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) (contacter le DAVA)
- en s'inscrivant aux épreuves en candidat libre (Contacter l'Académie).

Qu'en est-il des assistantes maternelles ?

Alors qu'aujourd'hui, seule l'EP1 du CAP petite enfance est obligatoire pour l'agrément, les assistantes maternelles devront bientôt passer les épreuves de deux modules ce qui facilitera les passerelles entre les différents lieux d'exercice et les métiers :

⇒ celui du socle commun

⇒ celui de l'accueil individuel

Les assistantes maternelles peuvent bénéficier d'une préparation aux épreuves du CAP petite enfance et du CAP d'accompagnant éducatif par le biais de leur Compte Personnel de Formation (CPF). Les heures de CPF acquises sont consultables sur www.moncompteformation.gouv.fr.

Source : journal Tom Pouce n°74, Relais Petite Enfance Valdahon

Pour le plaisir !

Comptines d'Avril

Atchoum Atchoum Atchoum
Le mois d'avril est enrhumé
Il a besoin de se moucher
Chuuuut,
ne fait pas tant de bruit,
dit la petite souris
Sinon tu vas faire peur
à la première fleur!

Sources : Site internet « MOMES »

Bibliothèque de Saint Hippolyte

Ouverture au public :

Lundi de 16h00 à 18h00

Vendredi de 16h00 à 18h00

Le mini-potager à croquer

Voici une recette originale pour faire manger des légumes aux enfants.
Réalisez très simplement ce potager à grignoter en suivant notre pas-à-pas.

Ingrédients : Pour 4 personnes **Temps de préparation : 30 minutes**

- **8 Radis**
- **8 Mini-carottes**
- **8 brins de Persil**
- **300g Fromage frais (Carré Frais ou ricotta)**
- **5 Cracker mutigraines**

Pour cette recette, vous aurez besoin d'un cadre carré en inox d'environ 12 x 12 cm. Vous pouvez aussi utiliser des emporte-pièces carrés pour faire des portions individuelles.
1) Commencez par nettoyer soigneusement les radis et les carottes. Laissez seulement 2 cm de feuilles et coupez le reste (vous pouvez les réutiliser dans une soupe de fanes par exemple !)
2) Mettez les crackers dans un sac en plastique puis écrasez-les grossièrement pour obtenir des miettes. Vous pouvez utiliser un rouleau à pâtisserie ou le fond d'un verre
3) Posez le cadre sur une assiette ou un plat et remplissez de fromage frais. Lissez le dessus avec une spatule.
4) Recouvrez ensuite le fromage avec les crackers émiettés. Ça ressemble à la terre du potager ! Retirez délicatement le cadre.
5) Plantez radis, carottes et brins de persil comme dans un véritable potager.

C'est prêt !

Retrouvez toutes les informations des Relais Familles Rurales du Doubs sur le web : https://www.famillesrurales.org

Le journal « L'Info Relais » est un bimestriel gratuit disponible au relais, dans les mairies et CMS de la CCPR et de la CCSH. Directeur de la publication : Anne POUCHOULOU. Dépôt légal: mars 2013 . ISSN: 2267-9839. Imprimé par Copie Repro, 25454 Pirey.